



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2026-354

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2026

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2026-08-26-00004 - décision de financement 2026-280 CH  
DUNKERQUE Infirmiers en pratiques avancées (2 pages) Page 3

R32-2026-08-26-00005 - décision de financement 2026-281 MAS les  
papillons blancs infirmiers en pratiques avancées (2 pages) Page 5

R32-2026-08-26-00003 - décision de financement 2026-282 BEAUJUGE  
Andrew Infirmiers en pratiques avancées (2 pages) Page 7

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France / sous-direction de la santé environnementale**

R32-2026-09-01-00001 - Arrête DGARS du 01 (2 pages) Page 9

## **Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord /**

R32-2026-08-31-00003 - AR 153-2026 - Rendant obligatoire l'avenant  
n°3 à la délibération n°2020/ATT-17- du Comité Régional des  
Pêches Maritimes et des Élevage Marins de Normandie relatif aux  
conditions générales d'attribution des licences de pêche par le  
CRPMEM de Normandie pour les arts dormants (2 pages) Page 11

Décision n°280 en date du 25/08/2026  
**CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE**  
SIRET N° 26590683400014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé des Hauts de France

à

**CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE**  
**130 AVENUE LOUIS HERBEAUX**  
**59240 DUNKERQUE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 10/06/2026 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

#### **D E C I D E**

**Article n° 1** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à :

11 300,00 €

Au titre du dispositif intitulé Accompagnement financier formation IPA.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-4-10 : Infirmiers en pratique avancée.

**Article n° 2** - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieures sont listés ci-dessous :

#### **2025**

MI3-4-10 : Infirmiers en pratique avancée

42 200 €

MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social

65 000 €

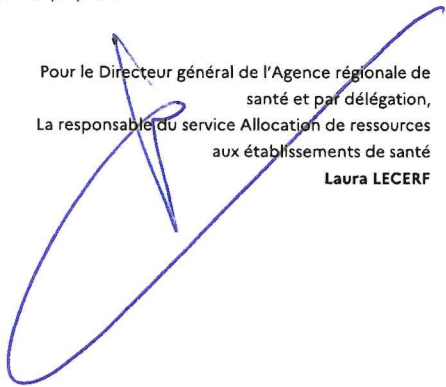
**Article n° 3** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article n° 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article n° 5** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25/08/2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources  
aux établissements de santé  
**Laura LECERF**



Décision n°281 en date du 25/08/2026  
**LES PAPILLONS BLANCS ROUBAIX TOURCOING**  
SIRET N° 77562703700325

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé des Hauts de France

à

**LES PAPILLONS BLANCS ROUBAIX TOURCOING**

**85 RUE MARCEL BEYENS**

**59200 TOURCOING**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 10/06/2026 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

#### **D E C I D E**

**Article n° 1** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à :

11 300,00 €

Au titre du dispositif intitulé Accompagnement financier formation IPA.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-4-10 : Infirmiers en pratique avancée.

**Article n° 2** - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieures sont listés ci-dessous :

**2025**

MI3-4-10 : Infirmiers en pratique avancée

8 300 €

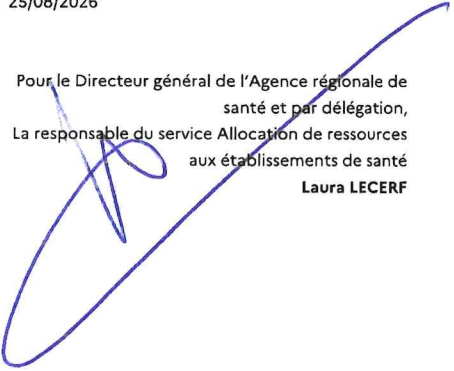
**Article n° 3** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article n° 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article n° 5** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25/08/2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources  
aux établissements de santé  
**Laura LECERF**



Décision n°282 en date du 26/08/2026

ANDREW BEAUJUGE

SIRET N° 53906792600045

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé des Hauts de France

à

ANDREW BEAUJUGE

30 B RUE WILSON

59490 SOMAIN

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 10/06/2026 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

#### DECIDE

**Article n° 1** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à :

21 200,00 €

Au titre du dispositif intitulé Accompagnement financier formation IPA.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-4-10 : Infirmiers en pratique avancée.

**Article n° 2** - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieures sont listés ci-dessous :

**2025**

MI3-4-10 : Infirmiers en pratique avancée

21 200 €

**Article n° 3** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article n° 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article n° 5** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26/08/2026



Pour le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources  
aux établissements de santé  
**Laura LECERF**

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE DES PHARMACIENS INSPECTEURS DE SANTÉ  
PUBLIQUE ET DES INSPECTEURS AYANT QUALITÉ DE PHARMACIENS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE  
SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE HABILITÉS POUR LA RECHERCHE ET LA CONSTATATION  
D'INFRACTIONS PÉNALES**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1312-1, L.1421-1 et suivants, L.5127-1 et suivants, L.5146-1 et suivants, L.5411-1 et suivants, R.1312-2, R.1421-13, R.5127-1 et suivants et R.5411-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Nord Pas-de-Calais – Picardie en date du 16 février 2016 portant habilitation des pharmaciens inspecteurs de santé publique de l'agence régionale de santé Nord Pas-de-Calais – Picardie pour la recherche et la constatation d'infractions pénales, modifié par les arrêtés du 24 février 2017, du 24 janvier 2018, du 7 février 2022 et du 8 août 2023 ;

Vu les arrêtés de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées du 16 février 2026 portant titularisation dans le corps des pharmaciens inspecteurs de santé publique à partir du 1er janvier 2026 de Mme Blary Hélène et de M. Forcheron Arnaud, affectés à l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant le départ de l'agence régionale de santé Hauts-de-France de M. Jérôme Holz au 31 décembre 2025 ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Jérôme Holz est retiré de la liste des personnes habilitées pour la recherche et la constatation des infractions mentionnées aux articles L.1312-1 et L.5411-1 du code de la santé publique visée à l'article 1 de l'arrêté du 16 février 2016 modifié susvisé.

**Article 2** – En application des articles R.1312-1 et R.5411-1 du code de la santé publique, Monsieur Arnaud Forcheron et Madame Hélène Blary Buissart sont ajoutés à la liste des personnes habilitées pour la recherche et la constatation des infractions mentionnées aux articles L.1312-1 et L.5411-1 du code de la santé publique visée à l'article 1 de l'arrêté du 16 février 2016 modifié susvisé.

La liste des personnes habilitées pour la recherche et la constatation des infractions mentionnées aux articles L.1312-1 et L.5411-1 du code de la santé publique de l'agence régionale de santé Hauts-de-France par l'arrêté du 16 février 2016 modifié susvisé est donc désormais la suivante :

- Madame Marie-Pascale Barbier ;
- Madame Hélène Blary Buissart ;
- Madame Sylvie Blondel ;
- Madame Anne-Valérie Boitel ;
- Madame Catherine Bonnard ;
- Monsieur Stéphane Cardon ;
- Madame Agnès Champion ;
- Madame Daphné Decaudin ;
- Monsieur Arnaud Forcheron ;
- Monsieur Roman Oral ;
- Monsieur Patrick Pipier.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

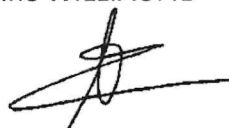
**Article 4** – Le présent arrêté sera notifié aux personnes citées à l'article 2.

**Article 5** – La directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **1 SEP. 2026**

Pour le directeur général  
et par délégation,  
la directrice générale adjointe

Sandrine WILLIAUME





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources Marines*

Le Havre, le 31 août 2026

### **ARRÊTÉ n°153/2026**

Rendant obligatoire l'avenant n°3 à la délibération n°2020/ATT-17- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevage Marins de Normandie relatif aux conditions générales d'attribution des licences de pêche par le CRPMEM de Normandie pour les arts dormants

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°197/2020 du 26 octobre 2020 rendant obligatoire la délibération n°2020/ATT-17 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche par le CRPMEM de Normandie pour les arts dormants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°207/2024 du 05 décembre 2024 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2020/ATT-17 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche par le CRPMEM de Normandie pour les arts dormants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°108/2025 du 19 août 2025 rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°2020/ATT-17 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche par le CRPMEM de Normandie pour les arts dormants ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°211/2025 du 28 novembre 2025 et n°239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

**Considérant** la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 19 août 2026 ;

**Sur proposition** du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

L'avenant n°3 à la délibération n°2020/ATT-17- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche par le CRPME de Normandie pour les arts dormants annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire.

### **Article 2 :**

L'arrêté 143/2026 Rendant obligatoire l'avenant n°3 à la délibération n°2020/ATT-17- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevage Marins de Normandie relatif aux conditions générales d'attribution des licences de pêche par le CRPME de Normandie pour les arts dormants est abrogé

L'arrêté n°108/2025 du 19 août 2025 rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°2020/ATT-17 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche par le CRPME de Normandie pour les arts dormants est abrogé.

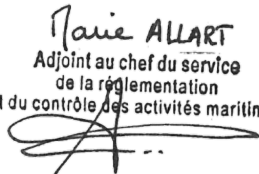
### **Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 3 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

  
Marie ALLART  
Adjoint au chef du service  
de la réglementation  
et du contrôle des activités maritimes

### **Destinataires :**

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59

DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59

Groupeement de gendarmerie maritime Manche – Mer du Nord

CRPME Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

IFREMER

Criées

DIRM MEMN– MT – Moyens nautiques